

92B 1363

CESSION DE PARTS SOCIALES

TITRE 1 - PARTIES A L'ACTE

1.1 Monsieur Jean Pierre BOËNNEC

Demeurant à Paris 13^{ème} – 139, avenue d'Italie

Né le 17 janvier 1952 à PENMARC'H (29760)

De nationalité française et résident français;

Célibataire.

Ci-après dénommé "LE CEDANT"



D'UNE PART,

1.2 –Monsieur Olivier BERNARD

Demeurant à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) – 32, rue des Abondances

Né le 7 mai 1956 à MELUN (Seine et Marne)

De nationalité française et résident français

Epoux de Madame Corinne POUETTRE, née le 11 octobre 1956 à Trouville sur Mer (Calvados), avec laquelle il s'est marié le 27 juin 1981 à Deauville (Calvados), sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêtes, suivant acte reçu par Maître OSMOND, notaire à Deauville, le 13 juin 1981

Régime non modifié depuis.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART,

JPB
as

TITRE 2 - RAPPEL

2.1- Ainsi qu'il le confirme, le CEDANT est propriétaire de 250 parts sociales de valeur nominale de 100 € chacune, composant le capital de la société à responsabilité limitée dénommée **3 B EXPERTS**, au capital de 50 000 euros, dont le siège est à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) – 220-224, boulevard Jean Jaurès – immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 384 815 874 et à l'Ordre des Experts Comptables de la région Paris Ile de France sous le numéro 14-00718300-01.

2.2 La société **3 B EXPERTS** a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée, suivant acte sous seing privé en date à Boulogne sur Seine, du 27 mai 1991

La durée de cette société est de 99 années à compter du 17 mars 1992, date de son immatriculation au registre du commerce.

Son exercice social commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.

La société a arrêté ses comptes annuels le 30 septembre 2008, comptes approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés le 31 mars 2009.

2.3 Son capital s'élève à 50 000 euros, divisé en 500 parts sociales de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et réparties comme suit +

- Monsieur Jean Pierre BOËNNEC 250 parts

- Monsieur Olivier BERNARD 250 parts

La société est dirigée par Monsieur Olivier BERNARD, gérant, qui a été nommé pour une durée illimitée par l'assemblée générale du 27 mai 1991

2.4 Aux termes de l'article 10-1 des statuts, les cessions de parts sociales, même entre associés, nécessitent un agrément donné par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. Cet agrément a été donné par la collectivité des associés, réunie en assemblée générale extraordinaire, le 23 juin 2009.

2.5 La société a pour objet l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

TITRE 3 - CONVENTION

3.1.1 Le CEDANT cède au CESSIONNAIRE qui accepte, les parts sociales lui appartenant dans la société **3 B EXPERTS**, soit 250 parts sociales.

3.1.2 Le CESSIONNAIRE est propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour et il en a la jouissance à compter du 1^{er} octobre 2008.

Les dividendes servis au titre de l'exercice en cours et des exercices antérieurs, à compter de ce jour, bénéficieront en totalité au CESSIONNAIRE.

Il en sera de même de tout autre produit réparti entre les parts sociales à compter du début de l'exercice en cours.

JPB
or

TITRE 4 - PRIX – PAIEMENT DU PRIX

Le prix des parts sociales de la SARL **3 B EXPERTS** appartenant à Monsieur Jean Pierre BOËNNEC a été fixé par les parties à un montant de QUATRE VINGT SIX MILLE euros (86 000 €), soit 344 € pour chacune des 250 parts sociales.

Ce prix sera réglé comptant par le cessionnaire, au plus tard le 15 juillet 2009.

TITRE 5 - AUTORISATION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Est annexé au présent acte un courrier de Madame Corinne POUETTRE, conjoint commun en biens du cessionnaire, laquelle a déclaré avoir été informée de la présente cession, autoriser son conjoint à acquitter le prix des parts acquises au moyen de fonds provenant de la communauté de biens existant entre eux, et renoncer à se prévaloir de la qualité d'associé pour la moitié des parts ainsi acquises.

TITRE 6 - OPPOSABILITE

Un original du présent acte sera déposé au siège de la société, contre remise, par le gérant d'une attestation de dépôt.

TITRE 7 – OBLIGATIONS ET DECLARATIONS DU CEDANT

Le CEDANT déclare

Que la société **3 B EXPERTS** ne détient aucune participation ou filiale, à l'exception de la participation détenue dans la filiale **FIDEXCO**;

Que la SARL **3 B EXPERTS** n'exploite aucun autre établissement que le cabinet qu'elle exploite à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) – 220, boulevard Jean Jaurès;

Que la société **3 B EXPERTS** n'a aucun prêt autre que ceux qui figuraient sur le bilan au 30 septembre 2008.

- Que les locaux dans lesquels le cabinet est exploité n'ont fait l'objet d'aucun sinistre de quelque nature que ce soit .

Qu'aucune servitude et qu'aucun obstacle de quelque nature que ce soit, relatifs aux locaux dans lesquels est exploité ce cabinet ne sont susceptibles d'altérer, de réduire, de gêner ou d'empêcher, de quelque manière que ce soit, la gestion de la clientèle de la société.

Que la SARL **3 B EXPERTS** est actuellement liée par divers contrats de travail dont la liste est demeurée annexée aux présentes

- Qu'il n'existe pas de contrat de crédit-bail mobilier ou immobilier, autres que ceux figurant sur le bilan au 30 septembre 2008;

Que la société n'est pas liée par des contrats de location, maintenance, entretien, ou affichage, à l'exception de contrats téléphoniques et autres, concernant l'exploitation courante ,

- Qu'elle n'est liée par aucune convention de management, d'assistance, de prestations administratives ou de trésorerie;

Qu'il n'existe aucune convention de la nature de celles visées à l'article L 223-19 alinéa 1 du Code de Commerce, à l'exception de ce qui est indiqué dans le rapport spécial de la gérance de la SARL **3 B EXPERTS**;

Que les parts sociales objet de la présente cession, sont libres de tout nantissement; que ces parts sont libres de tout privilège ou autre sûreté, promesse de cession ou droit de préemption et qu'elles ne devront faire l'objet d'aucun litige ou revendication pouvant empêcher ou restreindre leur libre cessibilité;

Qu'il n'existe à ce jour aucune procédure contentieuse en cours à l'encontre de la société **3 B EXPERTS** ou initiée par elle;

Que toutes les installations des locaux dans lesquels la société **3 B EXPERTS** exerce son activité sont en bon état de marche, notamment, la distribution d'eau, d'électricité, de téléphone, de chauffage, qu'elles sont toutes régulièrement installées et répondent à l'ensemble des normes d'hygiène, de salubrité et de sécurité en vigueur applicables.

TITRE 8 - CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Monsieur Jean Pierre BOËNNEC s'interdit, pendant 5 années à compter de ce jour, d'acquérir ou d'exploiter, soit pour son compte personnel, soit pour le compte d'un tiers, même à titre de commanditaire, mandataire ou salarié, une clientèle d'expertise comptable et/ou de commissariat aux comptes, sauf autorisation expresse de Monsieur Olivier BERNARD.

Cette interdiction est applicable sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine et des DOM TOM.

TITRE 9 - LITIGES

Toutes contestations qui s'élèveraient entre cédant et cessionnaire relativement à la cession des parts objet des présentes, seront soumises au conseil de l'Ordre des experts comptables de la Région Paris Ile de France.

TITRE 10 - MODIFICATIONS

Le présent contrat ne peut être amendé, sauf par écrit et avec la signature de toutes les parties.

Toute notification ou autre communication au titre des présentes sera valablement effectuée si elle est envoyée par courrier recommandé avec avis de réception.

TITRE 11 - HONORAIRES

Chacune des parties supportera les honoraires de ses conseils.

2/3
or

TITRE 12 – FISCALITE

12.1 Les droits d'enregistrement résultant de la présente cession de parts ressortent à 2235 euros. Ces droits seront réglés par le CESSIONNAIRE dans le mois des présentes.

12.2 Pour sa déclaration de plus-values, le CEDANT déclare qu'il dépend du centre des impôts du 13^{ème} Maison Blanche – SAID Moulin des prés – 101, rue de Tolbiac – 75630 PARIS Cedex 13

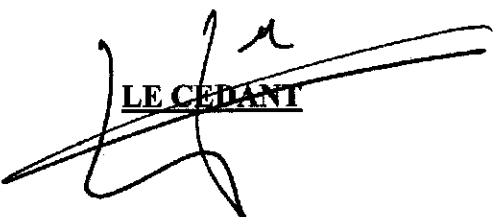
Le cédant s'engage à déposer la déclaration de plus-value n° 2074 avec sa déclaration de revenus de l'année 2009.

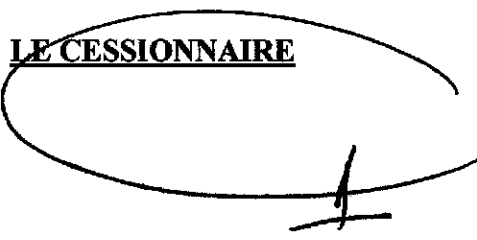
A cet égard, Monsieur Jean Pierre BOËNNEC déclare que le prix de revient de ses parts ressort à 3 384 euros (22 200 F.).

TITRE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, ainsi que pour toute notification à faire, les parties font élection de domicile en leurs domiciles indiqués en tête des présentes.

**FAIT A PARIS
LE 7 JUILLET 2009
EN QUATRE ORIGINAUX
DONT DEUX POUR LE DEPOT AU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE**


LE CEDANT


LE CESSIONNAIRE

Enregistré à **S.I.E 6E ODEON-POLE ENREGISTREMENT PARIS**
SUD

Le 27/07/2009 Bordereau n°2009/815 Case n°37

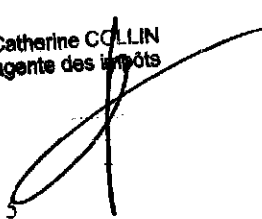
Edt 10008

Enregistrement 2 235 € Pénalités

Total liquidé deux mille deux cent trente-cinq euros

Montant reçu deux mille deux cent trente-cinq euros

L'Agent


Catherine COLLIN
agente des impôts